



APPEL A PROJETS Bâtiments économes de qualité environnementale en MIDI-PYRENEES

Cahier des charges 2014

Contexte

Pour répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux du secteur du bâtiment (qui est à l'origine de 32% des émissions de gaz à effet de serre et de 45% de la consommation énergétique en Midi-Pyrénées, d'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie), la Région a décidé dès 2007 dans le cadre de son Agenda 21 et de son Plan Climat de lancer, en partenariat avec l'ADEME, un appel à projets régional pour la construction ou la rénovation de « Bâtiments économes de qualité environnementale », emblématiques du développement durable.

Il s'agit ainsi de favoriser l'expérimentation, le transfert de technologies, le développement des compétences et du savoir-faire régional dans le domaine de la « construction durable » et du « bâtiment économe ».

Les 6 premières éditions ont permis de soutenir 47 opérations exemplaires pour 7,7 M€ :

- 22 opérations de logements sociaux (482 logements)
- 24 opérations dans le tertiaire (43 000 m²)
- 1 opération d'habitat groupé (8 logements).

L'adoption du **Plan Midi-Pyrénées Energies** en mai 2011 a été l'occasion pour la Région de réaffirmer sa volonté de lutter contre le changement climatique et de participer à tendre vers une plus grande sobriété énergétique de l'ensemble de son territoire. La Région décide de faire de la **maîtrise de la demande en énergie et de l'efficacité énergétique** des priorités en les inscrivant dans toutes les politiques régionales, sans exception.

Le Programme national de Recherche et d'expérimentation sur l'Energie dans le Bâtiment (PREBAT) mis en place depuis 2005, se place dans la perspective de l'objectif de réduction d'un facteur 4 à l'horizon 2050 des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments. Ses finalités sont de développer la recherche, le transfert de technologies et l'expérimentation pour assurer la rénovation durable des bâtiments existants, la préfiguration des bâtiments neufs de demain (à énergie positive). L'ADEME, dans le cadre de ce programme, propose aux régions depuis 2006 une déclinaison régionale d'appels à projets pour soutenir des bâtiments démonstrateurs, et l'appel à projets en question en fait partie intégrante.

Au-delà de la maîtrise des consommations directes d'énergie, le secteur du bâtiment doit aussi limiter son impact environnemental global et contribuer à faire tendre notre modèle de société vers un développement plus durable en intégrant les préoccupations suivantes :

- la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique,
- la maîtrise des consommations d'énergies et d'eau ;
- la protection de l'environnement au sens large ;
- le confort, le bien être des usagers ;
- l'optimisation de la gestion, de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance.

In fine, cet appel à projets contribue :

- au développement de compétences en Midi-Pyrénées en matière de «bâtiment durable» : maîtres d'ouvrage, équipes de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, entreprises et fabricants de matériaux ;
- a l'expérimentation de technologies innovantes, alternatives ou/et peu développées en Midi-Pyrénées ;
- à l'émergence de projets démonstratifs performants et de qualité à coûts maîtrisés.

Il est prévu au maximum la mobilisation des fonds à hauteur de 1,5 M€ (750 k€ pour la Région et 750 k€ pour l'ADEME sous réserve des décisions budgétaires respectives des deux partenaires).

A qui s'adresse cet appel à projets?

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales de toute taille, EPCI, aux organismes du logement social, aux TPE/PME, aux associations, porteurs de projets en Midi-Pyrénées présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales, correspondant à des opérations de rénovation (en priorité), ou de construction de :

- logements sociaux collectifs (opération de 5 logements minimum),
- bâtiments tertiaires publics et privés entrant dans le champ de la réglementation thermique (priorité sera donnée aux bâtiments faisant l'objet d'une utilisation hebdomadaire de plus de 30 heures),
- habitats groupés, associatifs, coopératifs, participatifs, sous conditions de ressources des occupants (opération de 5 logements minimum).

Les opérations suivantes ne sont pas éligibles :

- celles portées par des particuliers, des sociétés de crédit-bail immobilier,
- celles portées par les grandes entreprises,
- celles portées par les établissements publics de l'Etat
- les opérations de construction de bâtiments neufs portées par des Conseils généraux

Chaque dossier déposé doit correspondre à une seule opération ; on entend par opération un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments sur lequel sont conduits simultanément des travaux, avec un seul permis de construire pour le neuf, ou localisés sur des parcelles mitoyennes dans l'existant.

Les projets devront être déposés de préférence au niveau APD (avant-projet détaillé).

Priorité sera donnée aux projets de rénovation et aux logements sociaux.

Quelles sont les exigences requises ?

La recherche d'une certification environnementale est souhaitable, mais non spécifiquement requise.

Le maître d'ouvrage candidat à l'appel à projets devra se reporter aux objectifs déclinés dans *le document intitulé « éléments techniques complémentaires au cahier des charges »* qui distingue, pour chaque thématique :

- les conditions d'éligibilité (conditions incontournables pour répondre);
- les éléments de sélection (points sur lesquels le jury portera une attention particulière).

Seront pris en compte pour la sélection la performance énergétique, mais aussi les émissions de gaz à effet de serre, les économies en eau, l'utilisation de filières constructives durables, l'engagement dans une démarche de management environnemental, la densité du projet et du lieu dans lequel il s'insert, la composition architecturale, la reproductibilité de l'opération. L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

En particulier, les niveaux de performances énergétiques indiqués dans les conditions d'éligibilité correspondent aux niveaux minima à atteindre. **Priorité sera donnée aux bâtiments plus performants (respectant pour autant l'ensemble des autres exigences). Le jury sera très attentif à tout projet plus ambitieux**, notamment ceux atteignant le niveau du label « Bepos-Effinergie-2013 » dans le neuf et allant au-delà du niveau « BBC-Effinergie-Rénovation » dans l'existant.

Il devra être prévu en amont pour les opérations candidates un dispositif d'instrumentation du bâtiment permettant le suivi des performances, ainsi que des essais ponctuels en cours de chantier, et avant réception des travaux. Pour les projets lauréats, l'ADEME et la Région seront particulièrement attentives au suivi du bon déroulement de l'opération en phase chantier, puis en fonctionnement (cf. dossier de candidature).

Quels sont les niveaux d'aide possibles ?

Les niveaux d'aide définis ci-après sont des maxima, le montant attribué à chaque projet lauréat dépendant notamment :

de la qualité du projet au regard des critères de sélection,

- du niveau d'exemplarité du projet pour le territoire de Midi-Pyrénées,
- des technologies utilisées (notamment si recours aux énergies renouvelables),
- de la catégorie du projet (public/privé) et du maximum d'aides publiques admissibles en découlant.

Le document intitulé « éléments techniques complémentaires au cahier des charges » distingue, pour chaque thématique, des exigences détaillées ; elles sont traduites de façon simplifiée dans les tableaux cidessous (pour en faciliter la lecture) en exigences énergétique seules.

Les niveaux de performance minimum et d'aide maximum seront, selon la nature de l'opération :

Type d'opération	Niveau énergétique d'éligibilité	Montant maximum de l'aide	
Rénovation (résidentiel & tertiaire)	BBC-Effinergie-Rénovation –10%	15 000 €/logement	
	(1) (2)	ou	
Construction (résidentiel & tertiaire)	RT2012 – 20%	200 €/m² pour le tertiaire	
	(2)	Et 400 000 €/opération	

- (1) BBC-Effinergie-Rénovation = pour le résidentiel : Cep \leq 80 x (a+b), pour le tertiaire : Cep \leq Cep réf 40%.
- (2) le niveau énergétique d'éligibilité doit être atteint sans faire appel à la production d'énergie électrique locale.

ATTENTION

Les porteurs de projet devront s'engager à renoncer à solliciter (ou autoriser l'octroi à un tiers) des certificats d'économie d'énergie.

Selon la nature du projet et du maître d'ouvrage ainsi que les performances atteintes, les fonds des deux partenaires peuvent ou non être mobilisés. L'aide de l'ADEME s'inscrit pour sa part dans le système d'aide relatif aux opérations exemplaires d'utilisation rationnelle de l'énergie validé par son Conseil d'Administration du 06 octobre 2010.

Les aides octroyées seront conformes avec les règles de l'encadrement communautaire (cf. annexe).

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier de candidature sera un motif de rejet. Toute candidature n'atteignant pas le niveau énergétique d'éligibilité sera rejetée.

Comment seront retenus les projets?

Dans le cadre de cet appel à projets, un jury technique sera constitué pour l'évaluation des dossiers ; des auditions des candidats pourront être organisées.

Le jury pressenti sera composé de représentants des structures suivantes :

- Région Midi-Pyrénées
- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
- Union Régionale des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement
- Fédération Régionale du Bâtiment
- Union Régionale de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
- Midi-Pyrénées Innovation
- Agence Régionale Pour l'Environnement
- CeRCAD (Centre de Ressources de la Construction et de l'Aménagement Durables)
- Union Sociale pour l'Habitat en Midi-Pyrénées
- Fédération Sud-Ouest des SCOP du BTP
- Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV)

Comment participer à l'appel à projets ? Quel en est le calendrier ?

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

Le dossier de candidature est disponible par téléchargement sur les sites internet suivants :

http://www.midipyrenees.fr/Appel-a-projets-regional-Batiments-economes-de-qualite www.ademe.fr/midi-pyrenees

Le dossier devra être déposé en 2 exemplaires sur support papier et 2 exemplaires sur CD-Rom ou clé USB (contenant les mêmes documents) à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Région Midi-Pyrénées

Direction de l'Environnement et du Développement Durable Appel à projets « Bâtiments économes » 22 Boulevard du Maréchal Juin 34 406 TOULOUSE Cedex 4

ainsi que en 2 exemplaires sur support papier et 2 exemplaires sur CD-Rom ou clé USB (contenant les mêmes documents) à l'adresse suivante :

ADEME

TECHNOPARC 3 – bât 9 1202 rue l'Occitane 31670 LABEGE

Le dossier devra être envoyé dans une enveloppe comportant :

- une lettre d'accompagnement indiquant clairement l'identité et les coordonnées du porteur de projet et le libellé du projet (afin qu'un accusé de réception puisse être envoyé) ;
- une enveloppe avec la mention :
- « Appel à projets Bâtiments économes de qualité environnementale Ne pas ouvrir ».

Date limite de dépôt des dossiers : 20 juin 2014 à 17h00

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par envoi d'un mail aux adresses suivantes :

Région Midi-Pyrénées - Service Energie et actions Climat, Direction de l'environnement et du

Développement Durable : appelaprojetsbatiments@cr-mip.fr

ADEME Midi-Pyrénées : Nathalie GONTHIEZ - nathalie.gonthiez@ademe.fr

Annexe – Extrait des règles de l'encadrement communautaire

REGIME CADRE N669/2008 AIDES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dispositif	Objectifs	Assiette des coûts supplémentaires	Taille d'entreprise	Intensité d	e l'aide	
Aides aux entreprises qui vont au-delà des normes communautaires de la norme communautaire, la dépense pour atteindre la norme nationale est éligible eniveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires Excéder les normes communautaires en cours Si la norme nationale excède la norme communautaire, la dépense pour atteindre la norme nationale est éligible En l'absence de normes communautaires, toute dépense de protection de l'environnement est éligible		[Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] du projet		Si aucune innovation écologique	Si innovation écologique	
	[Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] de l'investissement de référence	Petites entreprises (PE)	70 %	80 %		
	<u>Durée de prise en compte des coûts et gains d'exploitation</u> : 5 premières années de vie de l'investissement	Entreprises moyennes (ME)	60 %	70 %		
Aides aux études environnementales	Uniquement pour les économies d'énergie et les énergies renouvelables	Dépenses totales externes et internes	PE	70 %	70 %	
			ME	60 %	0	
Aides en faveur des économies d'énergie	Atteindre un niveau d'économie d'énergie supérieur à celui requis par les normes communautaires	[Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] du projet – [Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] sans économies pour atteindre un niveau d'économie supérieur aux normes communautaires	PE	80%		
	<u>Durée de prise en compte des coûts et gains d'exploitation</u> : 3 premières années pour les TPE et PME	ME	70%			
Aides en faveur des énergies renouvelables	Aide possible si aucune norme communautaire obligatoire concernant la part de l'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables ne s'applique aux entreprises.	Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] du projet — [Dépense totale + (coûts d'exploitation – gains d'exploitation)] d'une installation classique de production d'énergie ou de chauffage	PE	80%		
	Durée de prise en compte des coûts et gains d'exploitation : 5 premières années	ME	70%)		